



DIVISION DES SERVICES DE TRAVAIL SÉCURITAIRE INTERPRÉTATIONS DE LA LOI SUR L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Sujet	Soudage – Vêtements à l'épreuve du feu	Émis par : Vice-président aux Services de travail sécuritaire
Acte législatif	Règlement général 91-191	Date d'émission : 8 septembre 1997
Article	276	Date de révision :

276 L'employeur doit s'assurer qu'un salarié qui effectue une opération de soudage, de découpage, de brûlage ou de brasage porte, et un salarié qui effectue une telle opération doit porter l'équipement de protection approprié, cependant

- a) les gants de protection requis à l'alinéa 42a) doivent être des gants à manchette de cuir avec des protecteurs de bras, et
- b) les vêtements convenables requis par l'alinéa 42c) doivent être des vêtements de travail à l'épreuve du feu et un tablier de cuir ou autre matériau offrant une protection équivalente.

Question

Veillez définir vêtements à l'épreuve du feu et matériau offrant une protection équivalente.

Réponse

Le présent nouvel article a pour objectif d'assurer que les salariés portent des vêtements de protection appropriés à la tâche exécutée. Dans le cas du soudage, les étincelles représentent un danger. Les salariés devraient porter des vêtements faits de fibres naturelles comme de la laine, du coton ou du denim 100 %. De plus, il importe que les vêtements soient propres, c'est-à-dire qu'ils ne soient pas imbibés de graisse, d'huile ou de tout autre produit combustible. Les salariés ne devraient pas porter de vêtements faits de fibres synthétiques. Ils ont comme propriété de s'enflammer rapidement ou de fondre sur la peau.

Un paragraphe d'un livre intitulé *Welding Safety, Reference Guide*, publié par le Northern Alberta Institute of Technology, traite des vêtements protecteurs. Ce dernier recommande le denim et le coton et indique que l'on peut augmenter le degré de protection des vêtements en les lavant dans du Borax.

La seconde question demande de définir les matériaux qui offrent une protection équivalente à un tablier de cuir. Normalement, les soudeurs utilisent le cuir. On utilisait également des tabliers d'amiante en raison de leur excellente capacité de retardation de l'ignition, mais ils ont perdu de leur attrait en raison d'autres questions de santé.

La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail n'a pas défini de matériaux équivalant au cuir, mais n'interdit pas leur emploi s'ils sont ignifuges, n'ont pas tendance à alimenter les étincelles du soudeur et ne posent pas d'autres problèmes de santé et de sécurité. La présente disposition servirait à couvrir un nouveau produit sur le marché.